



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 26/06/2019

Date de convocation : 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 24 juin à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN.

Présent(e)s : Jonathan KUHN, Michèle DELÊTRE, Éric THOMAS, Jean GONZALEZ, Nathalie DORLEAC.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Michèle DELÊTRE

Absent(e)s excusé(e)s : Willy RZEPKA, Pierrette CAQUINEAU et Manon ORTIZ.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Éric THOMAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion de la commune au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), au niveau de l'agglomération rochelaise, dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par des CCAS

Questions diverses

- Livret citoyen
- Dossiers SIVOM en cours

1. Adhésion de la commune au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), au niveau de l'agglomération rochelaise, dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par des CCAS

PREAMBULE

La volonté de maintenir un service public de qualité pouvant notamment intervenir auprès des publics les plus vulnérables et assurer les prises en charge les plus complexes ainsi que les difficultés structurelles et conjoncturelles du secteur de l'aide à domicile ont conduit les différents Centres Communaux d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle signataires à s'engager dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale.

L'étude de faisabilité d'un tel projet a été confiée à un cabinet spécialisé en mars 2018 par un groupement de commande constitué des 6 SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) gérés par un CCAS sur l'agglomération rochelaise (Aytré, Châtelailon, Nieul sur Mer, La Jarrie, Dompierre sur mer, La Rochelle). Le résultat de cette étude a été présenté en Conférence des Maires le 11 mars 2019.

Un groupe projet s'est ensuite constitué représentant les 6 SAAD pour finaliser le projet de convention constitutive du futur groupement, dont la présentation en **Conférence des Maires le 17 mai 2019** a permis de recueillir les avis des 28 communes sur leur adhésion au dit GCSMS.

OBJET

L'objectif recherché est de créer une coopération entre l'ensemble des 28 CCAS qui le décident sur la CDA en vue de mettre en commun des prestations sur un territoire élargi et pouvoir transférer une autorisation délivrée aux SAAD publics actuels à une autre personne juridique, le GCSMS.

Le projet de convention constitutive de ce groupement prévoit l'adhésion des 28 communes de l'agglomération rochelaise pour permettre de proposer un service public d'aide à domicile de qualité :

- ✓ Centré sur la personne accompagnée, dans une mission d'intérêt général,
- ✓ Sur un territoire assurant un lien de proximité avec la population
- ✓ En mobilisant les moyens et compétences à sa disposition, tout en optimisant les ressources financières, humaines et matérielles.

Cette adhésion des communes au groupement permet de faire bénéficier leur population au service public d'aide à domicile géré par le groupement.

PRINCIPALES SPECIFICITES DU FUTUR GCSMS

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale est une personne juridique, dont la création est issue de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002. Il est défini à **Article L.312-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles**.

A ce titre, il peut exploiter les autorisations des ESSMS (Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux) comme le sont les SAAD, sans que les ESSMS perdent leur autorisation (transfert partiel) ou si ces dernières lui ont été transférées en totalité (cession des autorisations).

1. La **qualité juridique** du groupement retenue est de **droit public**. A ce titre, en application des articles R 312.194-14 à 16, le groupement :
 - Applique les règles budgétaires et comptables propres aux ESSMS (Nomenclature M22 et plan comptable 2005),
 - Peut recruter du personnel sous contrat de droit administratif et à ce titre, précise le choix de la fonction publique retenue, à savoir la FPT,
 - Peut faire recours à des personnels mis à disposition par ses membres, qui conservent leur statut.
 - Ne peut pas bénéficier de personnels en détachement ; le service membre reste employeur.

Sa qualité d'employeur est donc reconnue uniquement pour le personnel propre et ce, du fait de l'absence de personnel détaché et de la présence d'un personnel mis à disposition qui conserve son statut initial.

2. Un **financement des communes membres du groupement**

Pour assurer l'équilibre budgétaire du groupement au regard des produits de tarification issus des dotations versées par le département selon un tarif arrêté par le président du Conseil départemental à 22.50 € de l'heure au 1^{er} avril 2019, une participation des communes bénéficiant du service d'aide à domicile est demandée :

- ✓ Sur la base de 3 € de l'heure prestée au titre de l'APA, PCH et aide-ménagère pour les bénéficiaires de l'aide sociale de l'année N-1

- ✓ Actualisée chaque année au 1^{er} janvier à partir de l'activité N-1 réalisée par commune concernée.

Ce qui représente pour la commune de Montroy, une participation pour l'année 2019 estimée à 70 € (4 mois de fonctionnement) et 210€ en année pleine.

PARTICIPATION PREVISIONNELLE DES COMMUNES - sur les heures APA, PCH, AS	NOMBRE D'HEURES						PARTICIPATION € (base 3 €/h)	
	facturées en 2018	APA	PCH	AIDE SOCIALE	CAISSES RETRAITE	TAUX PLEIN	en année pleine	2019 (4 mois) - GCSMS au 1er sept 2019
Communauté d'agglomération de La Rochelle	218 718,78	110 042,76	32 449,46	17 929,08	22 751,31	36 578,05	481 263,92 €	160 421,31 €
Angoulins-sur-mer	3 399,32	1 525,89	1 014,85	222,12	399,79	236,67	8 288,59 €	2 762,86 €
Aytré	14 867,29	8 550,00	729,00	649,04	2 825,00	2 114,25	29 784,12 €	9 928,04 €
Bourgneuf	498,00	485,00				12,00	1 455,00 €	485,00 €
Châtelailon-Plage	20 109,49	9 392,82	6 529,97	393,53	2 577,41	1 215,76	48 948,95 €	16 316,32 €
Clavette	1 218,00	683,00	380,00	26,00	110,00	19,00	3 267,00 €	1 089,00 €
Croix-Chapeau	269,00	154,00			89,00	26,00	462,00 €	154,00 €
Dompierre-sur-mer	10 700,00	6 206,00	0,00	0,00		5 429,00	18 618,00 €	6 206,00 €
Esnandes	442,81	289,31	152,50			1,00	1 325,43 €	441,81 €
La Jarne	1 758,00	1 684,00			74,00		5 052,00 €	1 684,00 €
La Jarrie	4 771,00	3 766,00			478,00	527,00	11 298,00 €	3 766,00 €
La Rochelle	117 729,95	53 551,35	19 024,34	15 285,04	12 320,23	17 548,99	263 582,19 €	87 860,73 €
Lagord	4 695,81	1 862,94	517,01	223,36	539,26	1 553,24	7 809,93 €	2 603,31 €
L'Houmeau	750,85	313,06	177,08		168,25	92,46	1 470,42 €	490,14 €
Marsilly	147,43	71,09			76,34		213,27 €	71,09 €
Montroy	80,00	70,00			10,00		210,00 €	70,00 €
Nieul-sur-Mer	13 760,00	7 332,00		313,89	647,00	5 565,00	22 937,67 €	7 645,89 €
Périgny	4 272,72	1 558,31	1 337,80	509,71	273,70	593,20	10 217,46 €	3 405,82 €
Puilboreau	4 639,56	1 968,65	1 720,29	40,87	311,25	598,50	11 189,43 €	3 729,81 €
Saint Christophe	1 516,00	1 414,00				102,00	4 242,00 €	1 414,00 €
Saint-Médard-D'Aunis	1 007,00	712,00			94,00	201,00	2 136,00 €	712,00 €
Saint-Rogatien	1 380,03	839,46		62,00	478,57		2 704,38 €	901,46 €
Saint-Soulle	3 342,14	2 432,14	93,00		381,00	436,00	7 575,42 €	2 525,14 €
Saint-Vivien	760,21	307,85	216,28	6,55	190,20	39,32	1 592,06 €	530,69 €
Saint-Xandre	3 004,19	2 427,11			399,75	177,33	7 281,33 €	2 427,11 €
Salles-sur-mer	665,60	522,53	24,95	26,76	86,83	4,54	1 722,71 €	574,24 €
Thairé	0,00			0,00			0,00 €	0,00 €
Vérines	1 321,08	1 166,00		154,08		1,00	3 960,24 €	1 320,08 €
Yves	1 613,30	758,25	532,39	16,13	209,73	96,80	3 920,32 €	1 306,77 €

3. Une gouvernance simplifiée :

- Les **délibérations** de l'Assemblée générale sont adoptées à l'unanimité pour les modifications de la convention constitutive ou l'admission et retrait de membres, à la **majorité** pour tous les autres domaines.
- L'**adhésion** d'un nouveau membre se fait par avenant à la dite convention, adoptée par le Préfet.
- La **répartition des droits sociaux** entre les membres est en fonction du nombre de parts de capital dont ils disposent, fixé en fonction de 3 critères de pondération, révisables chaque année en fonction de l'activité réelle des heures prestées par commune (année N-1) :
 - o la population globale par commune (40%)
 - o le nombre d'heures réalisées sur le territoire de la commune en retenant pour la première année, le nombre d'heures estimé pour 2019 (55%) – sur la base du réel 2018
 - o le montant de la contribution d'équilibre versée par la commune (5%)
- **Chaque part donne une voix.** Les droits de vote à l'Assemblée générale sont établis en proportion des droits définis.
- La **responsabilité des membres** dans la gestion du GCSMS est proportionnelle à leur apport.

Ce qui représente pour la commune de Montroy un nombre de parts établi conformément au tableau ci-après, à partir des données 2018 : 0 € de parts ce qui correspond à 0.20 %.

Communes de la CDA	Nombre d'habitants par communes de la CDA	Pourcentage d'habitants par communes de la CDA	Nombre d'heures d'intervention réalisées sur le territoire de la commune	Pourcentage d'heures d'intervention réalisées sur chaque commune	Montant de la contribution d'équilibre (uniquement pour les communes avec CCAS)	Pourcentage de la contribution d'équilibre (uniquement pour les communes avec CCAS)	Nombre de parts sociales	Montant des parts sociales
Communauté d'agglomération de La Rochelle	166 295	100%	218 719	100%	113 129 €	100%	100%	200 €
Angoulins-sur-mer	3800	2,3%	3 399,32	1,6%		0,0%	1,8%	4 €
Aytré	8821	5,3%	14 867,29	6,8%	0 €	0,0%	5,9%	12 €
Bourgneuf	1128	0,7%	498,00	0,2%		0,0%	0,4%	1 €
Châtelailon-Plage	6064	3,6%	20 109,49	9,2%	16 260 €	14,4%	7,2%	14 €
Clavette	1310	0,8%	1 218,00	0,6%		0,0%	0,6%	1 €
Croix-Chapeau	1229	0,7%	269,00	0,1%		0,0%	0,4%	1 €
Dompierre-sur-mer	5344	3,2%	10 700,00	4,9%	0 €	0,0%	4,0%	8 €
Esnandes	2071	1,2%	442,81	0,2%		0,0%	0,6%	1 €
La Jarne	2442	1,5%	1 758,00	0,8%		0,0%	1,0%	2 €
La Jarrie	3110	1,9%	4 771,00	2,2%	36 297 €	32,1%	3,6%	7 €
La Rochelle	74998	45,1%	117 729,95	53,8%	60 203 €	53,2%	50,3%	101 €
Lagord	7199	4,3%	4 695,81	2,1%		0,0%	2,9%	6 €
L'Houmeau	2818	1,7%	750,85	0,3%		0,0%	0,9%	2 €
Marsilly	2943	1,8%	147,43	0,1%		0,0%	0,7%	1 €
Montroy	811	0,5%	80,00	0,0%		0,0%	0,2%	0 €
Nieul-sur-Mer	5761	3,5%	13 760,00	6,3%	369 €	0,3%	4,9%	10 €
Périgny	7866	4,7%	4 272,72	2,0%		0,0%	3,0%	6 €
Puilboreau	5911	3,6%	4 639,56	2,1%		0,0%	2,6%	5 €
Saint-Christophe	1331	0,8%	1 516,00	0,7%		0,0%	0,7%	1 €
Saint-Médard-D'Aunis	2111	1,3%	1 007,00	0,5%		0,0%	0,8%	2 €
Saint-Rogatien	2177	1,3%	1 380,03	0,6%		0,0%	0,9%	2 €
Saint-Soulle	4071	2,4%	3 342,14	1,5%		0,0%	1,8%	4 €
Saint-Vivien	1199	0,7%	760,21	0,3%		0,0%	0,5%	1 €
Saint-Xandre	4463	2,7%	3 004,19	1,4%		0,0%	1,8%	4 €
Salles-sur-mer	2049	1,2%	665,60	0,3%		0,0%	0,7%	1 €
Thairé	1612	1,0%	0,00	0,0%		0,0%	0,4%	1 €
Vérines	2184	1,3%	1 321,08	0,6%		0,0%	0,9%	2 €
Yves	1472	0,9%	1 613,30	0,7%		0,0%	0,8%	2 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver la convention constitutive du GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale) de maintien à domicile sur la communauté d'agglomération de La Rochelle, et d'adhérer au futur groupement après approbation du Préfet de Charente -Maritime.

Cette délibération fait acte d'avenant à la convention constitutive et prend en compte l'adhésion de la commune de Montroy au GCSMS, à la date de création du dit groupement.

Lui est annexé ci-après un tableau synthétique comprenant les 26 articles constituant la convention du GCSMS, en application des articles R 312-194-1 à R.312-194-25 du CASF.

ANNEXE :

articles - convention constitutive du GCSMS		mots clés
article 1	création et dénomination	création par 6 SAAD avec communes CDA
article 2	nature juridique	droit public
article 3	objet	renforcement et amélioration des services publics de l'aide à domicile sur CDA
article 4	siège	rue Vaucanson - Périgny
article 5	durée	CDI
article 6	capital	Capital social de 200€ - 200 parts = 200 voix - pondération en fonction du poids réel de chacun des membres (population 40%, activité 55%, contribution d'équilibre 5%) - régularisation au 1er janvier N+1
article 7	admission nouveau membre	avenant à la convention - approbation préfet - tenu aux dettes en proportion de ses droits sauf antérieures
article 8	retrait membre	délai de prévenance de 18 mois avant fin année budgétaire - procédure conciliation possible
article 9	exclusion membre	conciliation avant exclusion pour non respect grave ou répété des obligations, du règlement intérieur, des délibérations de l'AG
article 10	dispositions communes au retrait et à l'exclusion	membre tenu des dettes échues ou à échoir - en fonction de l'activité sur la commune membre, engagement sur 2 ans ou si CPOM, sur la durée du CPOM- avenant à la convention -approbation préfet
article 11	droits sociaux	selon nombre de parts de capital
article 12	droits et obligations des membres	voix délibérative AG - contribution charges GCSMS et dettes en fonction de leurs droits
article 13	budget	pas de bénéfice ni partage - année civile - dotation mensuelle - BP voté à l'équilibre - résultats reportés ou affectés en investissement - application M22
article 14	financement du groupement	par la participation des membres en numéraire sous forme de subvention d'équipement, contribution dite équilibre pour les 6 SAAD, contribution pour les autres communes et en nature sous forme de mise à disposition de locaux, matériels, personnel par l'état et les collectivités territoriales par des dons et legs par les produits de facturation et les bénéficiaires si délégation de gestion des autorisations au GCSMS
14.2.3	valorisation des mises à disposition	biens mobiliers ou immobiliers valorisés à l'euro/l'euro mise à disposition des personnels valorisés au coût réel mais remboursés par le Groupement sur la base du coût horaire moyen (N-1)
14.2.4	modalités de versement des contributions financières	révision chaque année au BP - réajustement en N+1 selon réel N (activité)
article 15	tenue et contrôle des comptes	règles de la gestion budgétaire et comptable publique - comptable nommé, contrôle CRC - CA N avant 31/3
article 16	personnels du groupement	mis à disposition par ses membres ou recrutés en direct
16.1.1	personnels employés par GCSMS	dispositions applicables aux agents non titulaires de la FPT (CDD et CDI) possibilité de mise à disposition aux membres (coût réel)
16.1.2	personnels mis à disposition	en fonction des besoins du groupement maintien du statut et contrat de travail (à la charge du membre : salaires et charges, couverture sociale, assurance, responsabilité avancement) signature convention par agent mis à disposition ne font pas partie des effectifs du Groupement
article 17	rapport d'activité	par an - effectué par l'administrateur et présenté à l'AG
article 18	règlement intérieur	préparé par l'administrateur et voté par l'AG - opposable à tout membre - révisable chaque année Il devra prévoir la gestion du groupement, dont : - Le mode de calcul de la participation des membres et de son montant, autres que ceux relevant de la présente convention ; - Le fonctionnement du comité technique ; - La gestion des moyens humains et des locaux utilisés par le Groupement ; - Les règles et modalités pratiques d'utilisation des équipements du Groupement et éventuellement ceux mis à disposition du Groupement ; - La liste des charges supportées par le Groupement ; - Les moyens d'information des membres ; - Le recrutement de personnels par le Groupement dans le cas où celui-ci serait employeur ; - Les sanctions pour non-respect des termes contractuels. - Tous autres aspects techniques et de coordination qui ne relèvent pas de la présente convention.
article 19	assemblée générale	composée des membres signataires de la convention (titulaire et suppléant) Interccas par voix consultative si retrait ou exclusion d'un représentant d'un membre, deux mois pour remplacer 3 AG /an - délibération si quorum 50% ou à défaut sans quorum 15 jours après AG renouvelée à chaque mandant municipal - décisions prises à la majorité sauf admission retrait exclusion de membres
article 20	administrateur	préside l'AG - élu par AG pour 3 ans renouvelables - élu membre du CA ou technicien représentant 1 des 6 SAAD - révocable - mandat gratuit - indemnités de mission possibles pour gestion courante du GCSMS
article 21	litiges, contestation, conciliation	préfet informé si conciliation
article 22	dissolution	par décision de l'AG - si pas CPOM - si fin CPOM - si plus d'autorisation - si plus de CCAS membre - information au préfet, au CD17 et à l'ARS
article 23	liquidation et dévolution des biens	liquidateur désigné par AG ou décision de justice - plein pouvoirs
article 24	personnels associés	convention d'association possible entre Groupement et personnes associées (notamment les professionnels de santé exerçant en libéral)
article 25	engagements antérieurs	actes accomplis pendant la formation du groupement considérés comme engagés
article 26	formalité de constitution - communication aux autorités compétentes	par l'administrateur - publication recueil actes administratifs du département - transmission convention au préfet sous 10 jours pour approbation

Questions diverses :

- Livret citoyen

Le document a fait l'objet de quelques modifications et est désormais prêt à être imprimé.

- Dossiers SIVOM en cours

Un dossier a été finalisé lors de la dernière réunion du SIVOM.

- Divers

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration d'une intervention chez une famille de la commune en difficulté.

La séance est levée à 20h45.